

N° 2018/042

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en exercice : 17

Séance du lundi 15 octobre 2018

Par suite d'une convocation en date du 09 octobre 2018, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 15 octobre 2018 à 19h30 sous la présidence de M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.

Étaient présents :

M. CROS Samuel	Mme ROSE-LEVEQUE
M. VOLLE Stéphane	Mme CROUZET Béatrice
M. ALLIER Jérôme	Mme GIGON Christine
M. FLECHON Vincent	Mme COSTE Marie-Claire
M. LECOMTE Marc	Mme LÉVÊQUE Marie-José
M. MARTINS DE FREITAS Éric	Mme PRUDHON Claude
M. MONTEIL Bernard	
M. THÉRY Jacques	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés

Mme SERRE Océane
M. PARRA Baltazar

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Christine GIGON est élue pour remplir cette fonction.

DELIBERATION N° 06-15/10/2018
ACHAT RUINES RD 104

Monsieur Stéphane VOLLE, adjoint au maire, explique aux élus, qu'après discussions avec les propriétaires des bâtiments en ruines situés en bordure de la route départementale 104, un prix de vente a été fixé à hauteur de 5 500€.

Les parcelles concernées par cet achat sont cadastrées AD 354 d'une superficie de 1090m² et AD 355 d'une superficie de 132m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Accepte le principe d'achat de ces deux parcelles AD 354 et AD355 au prix de 5 500€
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte d'achat et tous documents nécessaires à la concrétisation de cet achat.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
JEANNE Jean-Pierre.


